

Contrat de chasteté

1. Définition des termes

Cage de chasteté : Dispositif verrouillable par le biais d'un cadenas conçu pour être porté au quotidien afin d'éradiquer les pulsions sexuelles nocives, la masturbation et l'infidélité. Elle permet au dominant de contrôler les rapports sexuels et le mental de l'homme en cage.

Encagé : L'homme qui portera le dispositif. Par définition, l'encagé a cédé le contrôle de ses organes sexuels à la dominatrice.

Keyholdeuse : La femme qui détient la clé et le contrôle du sexe masculin. Par définition, la Maîtresse est la personne à qui l'on a confié le pouvoir absolu d'utiliser les organes sexuels comme bon lui semble.

Règle du contrat de chasteté :

L'utilisateur portera la cage ou la ceinture de chasteté pendant une période de temps déterminée par sa Maitresse.

2. Libération pour rapport sexuel / éjaculation

La détentric de la clé convient que l'homme en cage aura droit à au moins 1 période de 2 heures/semaine de libération. Choix de la période laissé à l'appréciation de la Maitresse.

L'encagé ne passera au plus 1 heure/semaine, et pas plus de 2 fois semaine hors de la cage de chasteté, en dehors de la période de libération décrits ci-dessus.

L'encagé reconnaît et accepte que la femme toute puissante a certains besoins sexuels qui nécessite d'être satisfaits et ces libérations pour la dominante ne signifie pas nécessairement une libération pour l'utilisateur.

Le soumis s'engage à satisfaire la dominante par tout moyen qu'elle juge nécessaire pour la satisfaction de ses besoins sexuels.

Le soumis accepte que les libérations sexuelles puissent être accompagnées de restrictions, comme déterminé par la détentric de la clé.

Le soumis accepte que la Keyholdeuse peut libérer le pénis à des fins de jeu sexuel, mais qu'aucune éjaculation n'est autorisée jusqu'à ce que la Keyholdeuse en autorise un.

L'homme en cage accepte tout types de sextoys ou d'accessoire BDSM soit utilisé en fonction des désirs de la Maîtresse. Tel que des sangles, des menottes, un gode, un plug anal, etc.

L'encagé accepte que la Keyholdeuse puisse utiliser les dispositifs mentionnés ci-dessus en plus des autres restrictions imposées par sa Maitresse.

3. Libérations hors cadre sexuel

Le soumis accepte que la Keyholdeuse puisse libérer l'utilisateur par bonne volonté et qu'une telle libération de la cage de chasteté ne constitue pas un motif de libération sexuelle.

Le soumis accepte d'obéir à toutes les instructions de la Keyholdeuse lors de ces libérations.

Le soumis accepte de verrouiller à nouveau la cage sur ordre de la Keyholdeuse.

4. Exception à l'encagement :

Les événements familiaux et/ou vacances peuvent être un motif de libération ponctuelle. La reprise de l'encagement est soumise à la décision unilatérale de la Maitresse et aucune contestation du soumis n'est possible, et est passible d'une sanction maximum en cas d'insistance du soumis.

Les occasions de libérations ne sont qu'à l'appréciation de la Keyholdeuse et doivent restées exceptionnelles.

Si la cage classique ne peut être maintenue pour les raisons énumérées précédemment, la possibilité d'une cage « allégé » peut-être installé, à la demande de la dominatrice.



5. Pénalités et sanctions

La dominatrice et le soumis atteste que toute faute par rapport au contrat de chasteté entraînera soit l'annulation du contrat, soit des sanctions sévères afin de corriger le comportement fautif.

La violation du contrat par la titulaire de la clé constituera une annulation du contrat.

L'annulation du contrat entraînera la libération immédiate de l'encagé.

Le retrait non autorisé de la cage ou la ceinture de chasteté entraînera une période de verrouillage sans libération durant 3 semaines pour l'encagé.

Aucune éjaculation ne sera autorisée pour l'encagé pendant cette période de pénalité.

La masturbation non autorisée pendant une période sans cage par la Maîtresse entraînera une période de verrouillage et de non-libération pendant 1 mois pour le soumis.

Encore une fois, aucun orgasme ne sera autorisé pour le soumis pendant cette période de pénalité.

Des sanctions supplémentaires peuvent être ajoutées selon les décisions de la dominatrice.

L'utilisateur accepte que les sanctions suivantes soient appliquées par la détentric de clé pour punir sévèrement les infractions au contrat : (sanctions convenues par le duo) (fessée, prolongation de la période de chasteté, pénétration anale, etc).

6. Clés de la cage

La détentric de la clé conservera toutes les clés de la cage de chasteté.

La détentric de la clé gardera toujours sur elle une clé.

L'encagé ne tentera pas de se libérer du dispositif de chasteté.

La Maîtresse donnera volontairement une clé à l'encagé en cas d'urgence. (Rendez-vous chez le médecin, forte douleur, etc.)

L'homme soumis s'engage à informer immédiatement la dominatrice en cas d'urgence et à ne pas autoriser l'orgasme. En cas de tentative ou l'auto-libération, les sanctions prévues dans le contrat seront appliquées sévèrement.

Le soumis accepte qu'une fois son état de santé rectifié, il verrouille à nouveau la cage de chasteté et en informe la Maitresse immédiatement.

7. Tenue vestimentaire

L'encagé accepte que la dominatrice puisse exiger qu'il porte certains vêtements, y compris, des vêtements féminins tels que des talons, des robes ou tout autre que la Maitresse estime nécessaire.

L'encagé accepte que la détentrice de la clé puisse donner l'ordre qu'il enlève tous les vêtements et reste nue.

Le soumis atteste que la dominante puisse se parer de divers vêtements afin de l'exciter sans qu'il y ai de rapport sexuel, ni d'orgasme quelconque.

8. Compréhensions générales

Le duo convient que les décisions de la vie quotidienne telles que, les finances du ménage et d'autres décisions prises en dehors de la chambre à coucher n'auront aucun effet sur les termes de cet accord, et que ces décisions prises ne peuvent avoir aucune incidence sur les termes de cet accord.

La Reine comprend qu'elle est libre de recevoir toute pratique sexuelle nécessaire de la part du soumis pendant les périodes d'enfermement.

Le soumis est conscient que des récompenses allant jusqu'à l'orgasme sont données pour une bonne conduite.

Le duo convient que des modifications au présent accord peuvent être nécessaires pendant la durée de celui-ci et que ces modifications peuvent être apportées tant que les deux parties sont d'accord.

La Maitresse a l'autorisation d'utiliser tous les moyens de contraintes nécessaires pour forcer le soumis à aller au bout du contrat.

9. Hygiène de la cage et du sexe

La dominatrice est responsable du nettoyage régulier de la cage de chasteté.

L'encagé informera immédiatement la dominatrice de toute préoccupation concernant le fonctionnement ou la propreté de la cage.

La Maîtresse fera le retrait de l'appareil de chasteté, s'occupera du nettoyage et remettra la cage. Toutes les contraintes supplémentaires peuvent être appliqués par la Maitresse, afin garantir que le soumis ne puisse pas prendre de plaisir pendant cette étape critique.

Le soumis accepte qu'une telle libération puisse être supervisée et accepte toutes les conditions de libération telles que définies par la détentrice de la clé, y compris les restrictions si elles sont jugées nécessaires.

Le soumis s'engage à remettre immédiatement la cage en place après tous les nettoyages.

Le couple reconnaît qu'une libération du pénis peut être autorisée pour des raisons médicales ou d'inconfort extrême.

Toutefois, pendant cette libération, aucune masturbation et aucune éjaculation n'est autorisé et le soumis accepte qu'une fois le problème réglé, le verrouillage de la cage soit immédiat.

10.Limites strictes

Le soumis et la dominante conviennent que tout jeu sexuel effectué selon les clauses du contrat ne doit pas inclure :

Limites strictes de l'encagé : _____

Limites strictes de la Reine : _____

11. Durée du contrat

Le contrat commence à la date de signature, sans retour en arrière possible.

Le contrat prendra fin le _____, sans aucune possibilité de retour en arrière pour le soumis. La Maitresse ne tiendra pas compte des demandes de libérations anticipés que le soumis pourrait exprimer (hormis pour raison médical).

La reconduction du contrat se fera à l'initiative de la Maitresse à l'issu de la fin du contrat si elle le décide, après consultation du soumis. Un nouveau contrat devra être signé. Toutes les pénalités et sanctions se rajoutent automatiquement à la date de fin, repoussant d'autant celle-ci.

Après avoir lu ce contrat, les 2 personnes concernés par le contrat soit le soumis et futur encagé, ainsi que la Maîtresse et futur Keyholdeuse, reconnaissent avoir lu et compris tous les termes, les conséquences pour le soumis et la responsabilité pour la Keyholdeuse. Après signature, tout retour en arrière ne sera possible qu'à la toute fin de la durée de ce contrat.

Signature de l'encagé _____ Date _____.

Signature de la Keyholdeuse _____ Date _____.

Sanction et punition

Ajout au contrat précédemment signé

Liste non exhaustive permettant à la maîtresse de sanctionner ou contraindre son soumis de manière à le rendre plus docile et moins « souminator ».

<u>Punition ou tâche à effectuer</u>	<u>Sanction Sévère</u>
• Faire le ménage nu et entravé pendant un jour de TT commun • Ne plus jouer pendant 5 jours • Fessée • Martinet • Fouet • Mise au coin, sans parler • Port d'un plug de petite taille • Port d'un plug de taille moyenne • Port d'un plug de grosse taille • Travail de l'anus • Nettoyage des godes utilisés avec la bouche, sauf ceux de l'anus • Fist imposé • Port de Ballet Boots • Massage de la maitresse (pied, dos) • Boire à la source de maitresse • Nettoyer sa maitresse devant et derrière • Electrostimulation (sexe/anus) • Interdiction d'utiliser ton téléphone pendant plusieurs heures • Manger dans une gamelle au sol	• Martinet (sévère) • Fouet (sévère) • Ne plus jouer pendant 10 jours • Fist imposé sans orgasme • Port d'un plug (longue durée) • Port de Ballet Boots (longue durée) • Electrostimulation +++ (sexe/anus)

Pour les périodes de sanctions de longue durée, l'utilisation des jours de télétravail est à priorisé

Le soumis s'engage à ne plus réclamer pour ne pas ressembler à un « souminator ». Dans le cas du non-respect de cette règle, la maîtresse a le droit d'interrompre le contrat ou d'utiliser tout moyen sévère de punition qu'elle le jugera nécessaire, pour remettre le soumis à sa place.